

ATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4134
11 décembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 10 DECEMBRE 1958 ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
ROYAUME-UNI

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de l'Arabie Saoudite a adressée à votre prédécesseur, le 27 novembre, au sujet d'un incident qui aurait eu lieu à Khor al Odaid (S/4119).

De l'avis du Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, il est regrettable que le Gouvernement de l'Arabie Saoudite ait fait des déclarations inexactes au sujet de la situation dans la zone de Khor al Odaid, qui fait partie des territoires du cheikat d'Abu-Dhabi, Etat placé sous la protection du Gouvernement de Sa Majesté.

Le représentant permanent de l'Arabie Saoudite a déclaré dans sa lettre qu'à la date du 27 novembre le Gouvernement de Sa Majesté n'avait pas répondu à la protestation faite à ce sujet par le Gouvernement de l'Arabie Saoudite; cette déclaration n'est pas exacte. La protestation du Gouvernement de l'Arabie Saoudite a été reçue à Londres le 11 novembre par l'intermédiaire de la Puissance protectrice. Une réponse a été envoyée par la même voie le 14 novembre. Cette réponse a été remise au Ministère des affaires étrangères de l'Arabie Saoudite, à Jedda, le 19 novembre. Sans reconnaître au Gouvernement de l'Arabie Saoudite le droit de faire des représentations au sujet de la zone en question, puisque celle-ci fait partie des territoires du cheikat d'Abu-Dhabi, cette réponse donnait néanmoins au Gouvernement de l'Arabie Saoudite des renseignements sur les faits.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité que ces faits sont les suivants : aucune force du Royaume-Uni ou placée sous le commandement du Royaume-Uni n'a occupé la zone de Khor al Odaid. En octobre dernier, le souverain d'Abu-Dhabi a rétabli à Khor al Odaid un poste de police composé de quelque 40 hommes pour le contrôle de la pêche dans la région. Il n'y a aucun officier britannique ni aucun personnel britannique dans la police d'Abu-Dhabi.

La lettre du représentant permanent de l'Arabie Saoudite donne à entendre que l'accord de statu quo et le compromis d'arbitrage entre l'Arabie Saoudite et le Royaume-Uni existent toujours. Cela est inexact. A la suite de la violation par le Gouvernement de l'Arabie Saoudite de l'accord de statu quo d'octobre 1952, le Gouvernement de Sa Majesté a fait savoir au Gouvernement de l'Arabie Saoudite, le 2 avril 1953, qu'il devait réserver sa liberté d'action ainsi que celle des souverains placés sous sa protection et celle du Sultan de Mascate et d'Oman, et il a renouvelé son offre de soumettre la question à un arbitrage impartial. Les négociations qui en résultèrent aboutirent le 30 juillet 1954 à la signature du compromis d'arbitrage. Malheureusement, les actes et la conduite ultérieurs du Gouvernement de l'Arabie Saoudite ont équivalu à une répudiation de sa part du compromis d'arbitrage et ont rendu impossible la continuation de l'arbitrage. Le Ministre des affaires étrangères de l'Arabie Saoudite en a été avisé par une note du Chargé d'affaires de Sa Majesté à Jedda, en date du 26 octobre 1955.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Signé : Pierson DIXON
